



# Newsletter du Collectif des Accidentés du Travail, handicapés et Retraités pour l'Égalité des Droits

JUIN 2017 – JUILLET 2017 NUMERO 16

[www.catred.org](http://www.catred.org)

## Formulaire d'adhésion et/ou de don

### Le CATRED a besoin de votre soutien...

#### Devenez adhérent et/ou faites un don :

En renvoyant dès aujourd'hui ce coupon avec votre cotisation à :

Association CATRED / Adhésions - Dons  
20, boulevard Voltaire - 75011 Paris

J'adhère à l'Association CATRED et je joins à ce coupon un chèque de 40 € à l'ordre de l'Association CATRED

Je soutiens l'Association CATRED et je souhaite verser un don de ..... € (chèque ou virement)

\* Pour le particulier : don déductible des impôts à hauteur de 66% du montant dans la limite de 20% du revenu imposable (art. 200 CGI).  
Pour les entreprises assuetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés : réduction d'impôt égale à 60% dans la limite de 500 mille du chiffre d'affaires (art. 238 bis CGI)

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Fait à : .....

Le ...../...../.....

Signature (obligatoire) :

#### Le savez-vous ?

Les adhérents constituent la personne morale de l'association CATRED.

Ils déterminent la politique de l'association, notamment lors de l'Assemblée Générale et élisent parmi eux les membres du Conseil d'Administration ainsi que les dirigeants de l'association.

Pour plus d'information : [www.catred.org](http://www.catred.org)  
Pour nous contacter :  
Courriel : [asso.catred@wanadoo.fr](mailto:asso.catred@wanadoo.fr)  
Tél. : 01 40 21 38 11  
(lundi, mercredi et vendredi entre 9H et 12H30)

## Editorial

« Cent fois sur le métier remettez votre ouvrage ! » Cette citation de Nicolas Boileau signifie que c'est dans les choses qu'on aura travaillées et retravaillées inlassablement qu'on pourra briller et exceller. Sans poursuivre cette prétention à l'excellence mais s'appliquant humblement, jour après jour, mois après mois, année après année, à honorer ses statuts et ses engagements dans la limite de ses moyens, le CATRED pourrait pourtant faire sienne cette maxime, tant sur le plan des principes qu'il défend et des actions qu'il mène que dans le propre développement de sa vie interne.

Dispositif dérogatoire, le CATRED soulève régulièrement, grâce à son expérience du terrain, les insuffisances de nombre de services pourvus d'une mission de service public qui, sous couvert d'une sacro-sainte rationalisation des moyens auto-réalisée par le concours accru des outils dématérialisés, se ferment de plus en plus à leurs usagers et, ce faisant, privent ces derniers d'un réel accès au droit. Alors que ces dernières années ont été marquées par de nombreuses modifications législatives portant sur la liquidation des droits à la retraite, on aurait pu attendre que les organismes en charge de les mettre en œuvre proposent aux usagers concernés un suivi et un accompagnement individualisés adaptés. A la lecture du témoignage publié dans cette Newsletter, force est de constater que les priorités ont été placées ailleurs.

Le communiqué que vous trouverez ensuite témoigne, en matière de santé, de la tentation persistante de segmenter les pratiques au détriment d'un système réellement unifié, tout en courant le risque d'alimenter les discriminations.

Enfin, à mi-parcours de cet exercice 2017, c'est également le CATRED lui-même qui remet sa pérennité sur le métier. En effet, trois ans après un renouvellement *in extremis* de ses instances, le CATRED doit à nouveau, dans les prochaines semaines, pallier la vacance à venir de sa Présidence et renforcer ses instances.

Raison pour laquelle, pour garantir sa pérennité afin que celui-ci continue d'œuvrer en faveur de ses usagers et adhérents et ainsi relève le défi constant d'un renforcement de notre Cohésion Sociale, le CATRED vous invite à vous mobiliser sous la forme que vous souhaitez dans la perspective de l'Assemblée Générale dont la tenue est prévue le samedi 23 septembre 2017 prochain (Pour tout renseignement et/ou pour proposer votre candidature au Conseil d'Administration, vous pouvez nous contacter via [asso.catred@wanadoo.fr](mailto:asso.catred@wanadoo.fr)).

## La Cnav, une administration de plus en plus difficile d'accès

À la suite d'une enquête par observation et entretiens dans une agence retraite de la Cnav d'Île-de-France, il est apparu que les agents responsables de l'accueil des assuré.e.s et du traitement de leurs dossiers sont soumis à une triple pression : traiter au plus vite les dossiers selon des objectifs de rentabilité, repérer les fraudes dans les reconstitutions de carrière, tout en faisant face à un empiement juridique sans précédent des règles applicables aux ayants droit (tant les réformes se sont succédées ces trente dernières années). Cette pression à la rentabilité que subissent les employé.e.s au contact du public de la caisse a pour conséquence de reléguer le travail d'accueil et d'information en marge de leur activité.

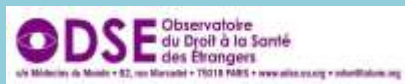
Alors qu'au début des années 2000, la Cnav suivait le développement des administrations dites « de proximité » en créant les agences retraite (plus d'une soixantaine en Île-de-France par exemple), les réformes managériales ont depuis été nombreuses à aller dans le sens d'une fermeture des agences et des guichets. D'abord, à l'accueil libre dans les agences retraite s'est substitué un **accueil sur rendez-vous**. Cela implique qu'il est nécessaire de motiver sa demande de rendez-vous, sans savoir quels sont les motifs considérés comme légitimes par les employé.e.s de la Cnav. **Les agences ferment maintenant l'après-midi**. Les employé.e.s sont toujours présents, mais réalisent un travail dit de *back office*, sans voir les assuré.e.s. Les « hôtesse.s d'accueil » sont concernées également par cette fermeture, si bien qu'il n'est pas possible d'entrer dans les agences retraite l'après-midi, même pour prendre un rendez-vous.

D'autre part, les employé.e.s spécialisé.e.s dans la réalisation d'entretiens d'information sur les droits à la retraite ne sont plus remplacé.e.s. Le travail d'information auprès des assuré.e.s est maintenant réalisé uniquement par des **employé.e.s polyvalent.e.s**. C'est-à-dire qu'en plus de recevoir des assuré.e.s, ils et elles doivent également traiter les dossiers de retraite (notamment en reconstituant les carrières des assuré.e.s) et répondre au téléphone. Ainsi, les rendez-vous avec les assuré.e.s sont strictement limités dans le temps : ils doivent durer 20 minutes. Étant donné la complexité du système de retraite, cela invite les employé.e.s à écourter les entretiens pour respecter les consignes des managers.

Enfin, en Île-de-France, c'est une agence retraite sur deux qui a fermé, depuis fin 2013. Le personnel a été regroupé dans les agences restantes, si bien que les employé.e.s n'ont plus de bureau individuel pour recevoir les assuré.e.s. Les agences sont également moins accessibles, notamment à l'extérieur de Paris.

En définitive, une partie importante du travail d'accueil effectué dans les agences consiste à présent à renvoyer les assuré.e.s qui continuent à se présenter pour demander des services vers la « plate forme téléphonique », et de plus en plus – celle-ci étant désormais surchargée à son tour – vers le site internet de la caisse. Si cette évolution de l'accueil n'est pas spécifique à la Cnav, on peut néanmoins penser que le développement de l'administration électronique y est particulièrement dommageable et producteur d'inégalités. Les assurés de la Cnav sont essentiellement des retraité.e.s, dont le taux d'équipement en ordinateur et la maîtrise des outils informatiques sont très inégaux. Cette évolution a donc tendance à donner de plus en plus de travail aux associations, centres sociaux, ou encore aux familles des assuré.e.s, pour les accompagner dans leurs démarches ou leurs litiges avec la Cnav.

Simon Wirth (pseudonyme)



A l'Attention de  
Madame Agnès Buzyn, Ministre des Solidarités et de la Santé  
14 avenue Duquesne 75350 Paris

Paris, le 5 juillet 2017.

Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé,

Le 7 juin dernier, nous avons rencontré la sous-direction santé des populations et prévention des maladies chroniques (& SP1, SP2 en particulier) de la Direction générale de la santé pour lui faire part de nos préoccupations concernant le cadre et les conditions de mise en œuvre de l'étude « strada ». Il s'agit d'une étude auprès d'une partie des personnes étrangères dans l'obligation de réaliser une visite de contrôle médical à l'OFII (Office français pour l'immigration et l'intégration). La sous-direction santé des populations nous a assuré partager ces préoccupations.

Pourtant à ce jour, malgré l'explicitation de ces préoccupations éthiques et réglementaires auprès des promoteurs de l'étude « strada », nous savons que l'étude se poursuit et qu'un pilote a déjà été réalisé à l'OFII qui soutient financièrement ce projet. La majorité des associations qui avaient été inscrites comme membres du comité de pilotage de l'étude, sans véritable information ni discussion, ont décidé de le quitter en premier lieu pour des raisons éthiques.

Dans le même temps, nous avons appris qu'un arrêté interministériel (ministères de l'Intérieur et de la Santé) était en préparation afin de modifier l'arrêté du 11 janvier 2006 « relatif à la visite médicale des étrangers autorisés à séjourner en France » qui précise le contenu et les conditions de la visite obligatoire pour les étrangers à l'OFII, dans le cadre du regroupement familial ou d'un travail en France. Il ne nous a pas échappé que cette révision comporte le risque de l'instauration d'un dépistage d'une infection par le VIH, VHB et VHC, d'ailleurs proposé par l'étude « strada » en contradiction avec la version actuelle de l'arrêté de 2006 qui se limite au dépistage obligatoire de la tuberculose.

Or, l'article R 4127-100 du code de la Santé publique prescrit qu'« un médecin exerçant la médecine de contrôle ne peut être à la fois médecin de prévention, ou sauf urgence, médecin traitant d'une même personne ».

D'autre part, même si le dépistage proposé n'est pas obligatoire, le fait qu'il intervienne dans un contexte contraint au cours d'une visite obligatoire, uniquement imposée aux personnes étrangères et détachée du système de prévention et de soin (dont la responsabilité échoit au ministère de la Santé) entretient une confusion entre la protection de la santé des personnes et le contrôle administratif. Ces modalités de dépistage représentent également une discrimination ainsi qu'une limitation des libertés individuelles et ne s'appliquent pas à la population générale, ni (fort heureusement) aux autres groupes démographiques présentant une prévalence élevée pour le VIH ou les hépatites.

Même si certaines personnes étrangères s'opposent à ce dépistage, d'autres et beaucoup parmi les plus vulnérables ne l'oseront pas et subiront un questionnaire intrusif dans ce contexte. Pourtant, nous avons proposé aux promoteurs de l'étude un lieu et des conditions de réalisation différentes pour leur étude, sans succès.

Il est aussi nécessaire de s'interroger sur l'efficacité en matière de prévention et d'inscription dans le système de santé de telles pratiques qui ne correspondent pas aux orientations des programmes de prévention du ministère des Solidarités et de la Santé en France aujourd'hui. D'ailleurs, le bureau de l'OMS Europe ne recommande pas le dépistage obligatoire des maladies dans les populations réfugiées et migrantes, « car il n'existe aucune donnée démontrant clairement son intérêt (ou son efficacité par rapport au coût). En outre, ce contrôle peut être source d'anxiété pour certains réfugiés et pour la communauté au sens large. En revanche, l'OMS recommande vivement de proposer et de pratiquer des examens médicaux afin que toutes les personnes réfugiées et migrantes ayant besoin d'une protection sanitaire aient accès à des soins de santé. [...] Ces bilans médicaux devraient être effectués pour les maladies transmissibles et non transmissibles, en respectant les droits fondamentaux des migrants et leur dignité ».<sup>1</sup>

A l'encontre de ces recommandations, l'étude « strada » dans un contexte contraint de dépistage de masse alimente aussi les représentations sociales à l'encontre des personnes étrangères qui présenteraient ainsi un risque de contamination supposé pour la population générale.

Enfin, nos associations ont démontré qu'un dépistage librement consenti est réalisé par la quasi-totalité des personnes étrangères quand cela leur est proposé, et ce, comme recommandé par l'OMS. Il n'y a donc pas de perte de chance pour un étranger de bénéficier d'un dépistage ; et au contraire, un bilan global de santé répond aux préoccupations et besoins des personnes concernées, au-delà des seules maladies transmissibles. L'enjeu est bien ici de faciliter l'inscription des étrangers dans le système de santé publique.

C'est pourquoi nous vous sollicitons avec un double objectif :

- premièrement, mettre fin à cette expérimentation dans le cadre du contrôle médical de l'OFII, et plus précisément son volet dépistage des infections par VIH, VHB, VHC du protocole de l'étude « strada » dans le respect des textes réglementaires du code de la santé publique, celui des programmes et recommandations des politiques de santé;
- deuxièmement que l'ODSE et les associations intervenant dans le champ de la santé auprès des migrants soient consultés avant la finalisation de l'arrêté en préparation qui révisé celui de 2006 relatif à la visite médicale des personnes étrangères autorisées à séjourner en France.

Nous tenant à votre disposition pour préciser les différents éléments utiles si nécessaire, Veuillez recevoir, Madame la Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Pour l'ODSE, [pascal.revault@comede.org](mailto:pascal.revault@comede.org) et [ben-said2@wanadoo.fr](mailto:ben-said2@wanadoo.fr)

## Newsletter du CATRED (Collectif des Accidentés du Travail, handicapés et Retraités pour l'Égalité des Droits)

20, boulevard Voltaire - 75011 Paris - Tel: 01-40-21-38-11 - Fax: 01-40-21-01-67 - Courriel: [asso.catred@wanadoo.fr](mailto:asso.catred@wanadoo.fr) - Site Internet : [www.catred.org](http://www.catred.org)

Numéro élaboré par : Pierre ROGEL et Stéphanie SEGUES.

Pour s'abonner à la lettre d'information du CATRED et télécharger les lettres déjà parues: <http://www.catred.org/spip.php?page=lettre>

Réalisée avec le soutien moral et/ou financier de la DRJSCS d'Ile-de-France, de la DDCT (ex-DPVI) auprès de la Ville de Paris et du CCFD – Terre Solidaire